

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 12 SEPTEMBRE 2023****n° 66****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, M. Baudry, Mme Roussenne, Mme Bazin, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (6) :

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Phlipponneau, mandante, a pour mandataire M. Baudry, M. Raynaud, mandant, a pour mandataire Mme Duffourc-Bazin, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Lalaque, Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc, M. Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Roussenne.

EXCUSES (2) : Mme Princet, M. Scaon.**RAPPORTEUR :** Madame Françoise BRAUD
Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP**OBJET :** ACCUEIL DE JOUR BEAUCHENE "La Maison Bleue" : Actualisation de la participation des usagers à compter du 1er septembre 2023

L'accueil de jour, ouvert le 16 juin 2011, accueille pour une ou plusieurs journées par semaine, des personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou toutes autres maladies apparentées et vivant à domicile. A titre dérogatoire, il peut être ouvert aux personnes de moins de 60 ans.

Les missions de l'accueil de jour sont de préserver, maintenir, voire de restaurer les capacités et l'autonomie de personnes atteintes de détérioration intellectuelle et de permettre une poursuite de leur vie à domicile, dans les meilleures conditions possibles, tant pour elles que pour leurs aidants familiaux.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU la délibération n° 2010-53 du 24 septembre 2010 relative à l'ouverture expérimentale de l'accueil de jour « La Maison Bleue » à Beauchêne,
VU la délibération n° 2022-73 du 14 septembre 2022 relative à la révision des participations des usagers au 1^{er} septembre 2022 pour leur accueil de jour « La Maison Bleue »,
VU la délibération n° 2022-124 du 7 décembre 2022 portant actualisation de la participation des usagers en maisonnées pour l'année 2023 concernant les repas,

CONSIDÉRANT la demande de budget prévisionnel adressée aux partenaires,
CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0170 relatif à la tarification de la dépendance pour 2023, fixée par le Conseil Départemental de la Vienne en date du 18 janvier 2023,

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'Accueil de Jour, le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 12 SEPTEMBRE 2023

n° 66

page 2/2

- d'actualiser les tarifs applicables aux participations mensuelles des usagers de l'accueil de jour « La Maison Bleue », à compter du 1er septembre 2023.

La participation financière se définit comme suit :

- Pour une journée complète : 44,25 € (43,62 € en 2022) incluant le déjeuner : 6,37 € (5,95 € en 2022),
- Pour une demi-journée sans le déjeuner : 18,94 € (18,83 € en 2022),
- Pour une demi-journée avec le déjeuner : 25,31 € (24,78 € en 2022).

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 12 septembre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD